



RÈGLEMENTS OFFICIELS

Concours L'ÉCOlogique présenté par le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, La Fondation du Cégep et RBC Fondation

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

BUT DU CONCOURS

1. Le concours a pour but de mousser votre fibre entrepreneuriale et de faire connaître votre produit, votre service ou votre événement afin de favoriser l'élaboration d'une solution ÉCOlogique en lien avec une problématique vécue au collège, par et pour les étudiants de tout programme confondu. Ce concours est une excellente occasion pour laisser votre marque au Cégep en plus d'acquérir une expérience significative en gestion de projet! Les trois premières positions se verront accorder une bourse en argent.

DURÉE DU CONCOURS

2. Le concours sera ouvert **du 15 septembre au 5 novembre 2021, à 12 h**. Les cinq projets retenus seront annoncés à la mi-novembre 2021 sur les réseaux sociaux du Cégep. Le projet gagnant sera annoncé en février 2022. Avant les annonces respectives sur les médias sociaux, les finalistes et le gagnant seront avisés par MIO.

BOURSES

- 3. Les trois premières positions remporteront respectivement des bourses en argent de 500, 1 000 et 1 500 dollars.
- 4. Un budget de 5 000 dollars maximum sera alloué au projet gagnant pour sa mise en place, soutenu par les ressources internes du Cégep, selon la nature du projet.
- 5. L'équipe gagnante ne pourra transférer, céder ou de toute autre façon aliéner la bourse reçue.

ADMISSIBILITÉ

- 6. Pour être déclarés admissibles au concours L'**ÉCO**logique, les candidats devront remplir les exigences suivantes au moment du dépôt de leur candidature et tout au long du déroulement du concours, à savoir :
 - a) Être étudiants au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue : les organisateurs du concours se réservent le droit de vérifier l'appartenance de tout participant au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue.
 - b) Former une équipe de deux à quatre personnes;
 - c) Ne déposer qu'un seul projet par étudiant;
 - d) Imaginer une solution innovante à une problématique écologique présente dans l'un des campus du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue.
 - e) Savoir que les projets admissibles peuvent être des services, des produits ou des événements. Voici quelques exemples de projets admissibles : campagne de promotion sur

la propreté écoresponsable, plan d'action pour l'organisation d'événements écoresponsables, création d'une entreprise de vente de compost écologique, etc.

7. Le dossier de candidature complet (formulaire et vidéo) devra être transmis au plus tard **le 5 novembre 2021, à midi par courriel à l'adresse suivante :** <u>idees@cegepat.gc.ca</u>.

La vidéo doit :

- Avoir une durée maximale de soixante secondes.
- Répondre aux spécifications techniques suivantes : en format mp3 ou mp4, avoir une bonne luminosité (privilégier un éclairage naturel, idéalement face à une fenêtre), fond épuré, cadrage avec le haut du corps.
- Respecter la taille maximale de la vidéo qui ne doit pas dépasser quatre gigaoctets.

Au cours de la vidéo, vous devrez répondre aux guestions suivantes :

- Donnez votre ou vos noms et celui de votre campus.
- Identifiez le nom du projet.
- Présentez votre projet (produit, service, etc.).
- Expliquez la raison d'être de votre projet et votre ambition entrepreneuriale (vision et motivation à entreprendre ce projet).
- Expliquez comment votre projet répond à une problématique vécue au Cégep.
- Expliquez la raison pour laquelle nous devrions choisir votre projet et pourquoi cela serait positif pour vous.

Trucs et astuces pour la production de votre vidéo

- Demander l'aide d'une autre personne pour vous filmer ou utiliser un trépied.
- Vous assurer de ne pas être à contre-jour avec la luminosité.
- Pratiquer votre message afin d'être fluide et naturel.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- 8. Le projet gagnant sera choisi en fonction des critères de sélection suivants :
 - Qualité de la présentation de la vidéo de 60 secondes (10 %);
 - Plus haut taux de mention « J'aime » via la publication de la vidéo sur les réseaux sociaux du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue (Facebook et Instagram) (5 %);
 - Faisabilité et réalisme du projet (20 %);
 - Réponse adéquate à une problématique écologique présente dans l'un des campus du Cégep de l'Abitibi-Témiscaminque (20 %);
 - Caractère innovateur (20%);
 - Concours de pitch devant jury (20 %);
 - Démonstration des qualités entrepreneuriales (5 %).

La qualité de la présentation de la vidéo respecte les spécifications demandées, présente l'idée du projet et démontre une solution ÉCO innovante à une problématique vécue au Cégep.

La faisabilité et le réalisme réfèrent en quoi le projet est réalisable dans le cadre imposé par le Cégep et tient compte des limites et contraintes de celui-ci. Les membres de l'équipe du projet ont les compétences pour mener le projet à terme.

Le projet obtient une réponse adéquate à une solution innovante à la problématique ciblée et présente de nouvelles façons de faire au Cégep. Le dossier démontre que le produit, le service ou l'événement répond bien au besoin identifié. La problématique est réellement vécue au Cégep et nécessite qu'on y porte une attention particulière.

Le caractère innovateur reflète la valeur créative du projet et sa capacité de se démarquer. L'idée présente-t-elle un nouveau produit ou service? Suggère-t-elle de nouvelles façons de faire? La qualité de la présentation devant jury traduit la clarté des idées exprimées, la qualité de la synthèse et de la vulgarisation ainsi que la qualité de la langue, de même que l'utilisation des méthodes données lors de l'atelier sur l'art du pitch.

Dans le dossier de candidature et pendant la présentation devant le jury, les membres de l'équipe ont démontré leurs qualités entrepreneuriales que sont le sens de l'INNOVATION, le sens de l'ENGAGEMENT, de la DÉTERMINATION, de la MOTIVATION, de l'ESPRIT D'ÉQUIPE, de l'AUTONOMIE et de la CONFIANCE EN SOI.

Les candidatures doivent être acheminées avant le 5 novembre 2021, par courriel à l'adresse <u>idees@cegepat.qc.ca</u>

- Les cinq candidatures retenues seront invitées à participer à un atelier sur « Comment monter un plan d'affaires » ainsi qu'à un atelier sur l'art du pitch en novembre et décembre 2021.
- 9. La **date limite** pour la sélection des cinq finalistes est en novembre **2021**. Dans le cas où un finaliste se désisterait avant la date limite prévue pour la sélection des finalistes, un autre finaliste sera désigné pour le remplacer, maintenant ainsi le nombre total de finalistes à cinq. Dans le cas où un finaliste se désisterait après la date limite prévue pour la sélection des finalistes, aucun finaliste ne sera désigné pour le remplacer.

OBLIGATIONS DES CANDIDATS

- 10. Les candidats devront fournir tous les renseignements et tous les documents demandés (description écrite du projet détaillé, capsule vidéo d'une durée de soixante secondes de qualité) dans les délais requis.
- 11. En déposant leur candidature, les participants consentent à ce que leur nom, leur vidéo et leur photo soient utilisés à des fins publicitaires sans contrepartie financière.
- 12. Les participants s'engagent à n'exercer aucun recours contre quiconque en raison de quelques décisions ou actes pris par le Cégep et La Fondation dans le cadre du concours.
- 13. Les candidats et les personnes finalistes ne peuvent promouvoir leur candidature auprès de la direction du concours ou des membres des jurys.

ÉVALUATION DES DOSSIERS

- Les étudiants participants devront déposer un dossier de candidature présentant leur idée de projet ainsi que la problématique ciblée, qu'ils présenteront ensuite devant jury, en février 2022, selon le principe de l'émission Dans l'œil du dragon. Ils développeront, par leur participation à cet appel de projets, leurs qualités entrepreneuriales, entre autres, le sens de l'innovation, le sens de l'engagement, la détermination, la motivation, l'esprit d'équipe, l'autonomie et la confiance en soi.
- Les dossiers de candidatures seront évalués et présélectionnés par les membres du jury.
- L'équipe de direction du Cégep aura un droit de regard quant à la nature des projets déposés.
- Le panel évaluera les candidatures selon les critères d'évaluation présentés dans le document en annexe. Cinq minutes seront allouées à votre *pitch* et vous aurez ensuite vingt minutes pour échanger avec le panel à propos de votre idée.
- S'engager dans la démarche de réalisation du projet et le mener à terme.

JURY ET CONFIDENTIALITÉ

- 14. Les membres de la permanence, les membres du jury et toute autre personne ayant pris connaissance de tout document concernant un participant et de son projet doivent respecter la confidentialité des informations qui sont portées à leur connaissance dans le cadre du concours. Tous s'engagent donc, par les présentes, à ne pas divulguer l'information confidentielle à tout tiers, partenaire ou commanditaire affilié sans demander le consentement écrit du participant, le cas échéant. Les dossiers des participants, incluant les finalistes et les lauréats, ainsi que tout matériel ayant servi aux délibérations seront détruits à la suite de la sélection de la participation des finalistes et lauréats à l'annonce des récipiendaires des bourses « Concours L'ECOlogique ». Ces documents ne pourront donc pas être consultés par les participants.
- 15. Tout membre des comités de présélection ou du jury doit dénoncer tout conflit d'intérêts actuel ou potentiel avec un candidat. En cas d'un tel conflit d'intérêts, actuel ou potentiel, le membre ne peut participer de quelque façon que ce soit à l'évaluation de ce candidat ni prendre part à une décision pouvant affecter ce candidat. Seules les notes attribuées par les autres membres d'un ou des comités de présélection ou du jury sont alors considérées pour l'évaluation de ce candidat.
- 16. Les comités de présélection ou le jury peuvent écarter toute candidature au motif que les informations contenues au questionnaire du candidat ou aux documents requis par ce questionnaire sont fausses ou, de l'avis des comités de présélection ou du jury, trompeuses.

GÉNÉRALITÉS

17. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout participant ou de toute participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou de toute circonstance qui, de l'avis des organisateurs du concours et à leur discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du concours, en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.